



Proposition d'attribution d'aides à la réalisation, la transformation ou la mise aux normes d'équipements sportifs, socio-éducatifs et de lecture publique.

Rapport n° CP/2016/471

Service gestionnaire :

J530 - Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions, inscrites dans les contrats de territoire, aux Communes et groupements de Communes. Ces subventions concernent la construction, la transformation et la mise aux normes d'équipements sportifs, socio-éducatifs ainsi qu'une demande concernant la lecture publique.

Soutien aux travaux de construction et d'amélioration des équipements sportifs et socio-éducatifs :

Le Département contribue au financement des équipements sportifs et socio-éducatifs construits ou rénovés, sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, dans le cadre des contrats de territoires.

Ces derniers, qui arrivent à échéance le 31 décembre 2016, formalisent le partenariat privilégié entre le Département et les Communes et intercommunalités.

En co-finançant les petits équipements de proximité, le Département contribue à renforcer le maillage territorial et permet ainsi de rapprocher l'offre sportive et socio-éducative de tous les Bas-Rhinois. Outre cet objectif d'aménagement des territoires, il s'agit également de maintenir le patrimoine aux normes. En effet, beaucoup d'équipements ont été construits dans les années 1970-1990, leur rénovation et mise aux normes sont nécessaires pour garantir leur pérennité et leur adaptation à l'évolution des pratiques.

Enfin, l'aide aux équipements intercommunaux structurants vise à encourager la polyvalence, la mutualisation et un partage accru des équipements.

La participation financière du Département est particulièrement légitime en ce qui concerne les équipements sportifs nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive au collège (gymnases, piscines, stades, terrains de grands jeux...).

La Commune de Bust envisage de transformer une ancienne scierie en mairie, salle d'activités multiples et point-lecture. Les travaux relatifs à la salle d'activités multiples peuvent bénéficier d'un cofinancement de 115 589 € au titre des aides aux équipements socio-éducatifs et ceux concernant le point lecture sont éligibles à une subvention de 40 861 € au titre des aides aux bibliothèques.

Soutien aux travaux de construction et d'amélioration des bibliothèques municipales et des points-lecture :

Une aide de 40 861 € au titre des aides aux bibliothèques et points lecture a également été inscrite pour la Commune de Bust au Contrat de Territoire Alsace-Bossue – Sarre-Union.

En effet, les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 15 % du montant subventionnable H.T. dans la limite d'un plafond de 1 770 € H.T. par m². Des bonifications peuvent s'ajouter, si le projet se situe sur un territoire prioritaire (+ 10 %), et/ou s'il s'inscrit dans une démarche d'économie d'énergie (+ 10 %).

Le projet de construction d'un point-lecture porté par la Commune de Bust est éligible à ce dispositif qui se fonde sur l'article L.1421-5 du code Général des Collectivités Territoriales, qui confère aux Départements la compétence Lecture Publique.

Dans ce cadre, le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer 15 subventions pour un montant total de 777 148,14 € dont 9 subventions pour des équipements sportifs représentant 586 696,40 € d'engagement, 5 subventions pour des équipements socio-éducatifs représentant 149 590,10 € d'engagement et une subvention pour un point-lecture représentant 40 861,64 € d'engagement.

En application de la délibération du Conseil départemental du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les Communes et leurs groupements, une décote générale de 20 % est appliquée sur les propositions de subventions relatives aux dossiers non complets à la date du 6 juillet 2015.

L'ensemble de ces propositions ont été soumises pour avis aux commissions des Territoires d'actions Nord, Sud, Ouest et de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'à la commission thématique Enfance, Famille, Education. Les propositions ont recueilli un avis favorable.

Les présents dispositifs d'aides se fondent sur les articles L. 1111-10 alinéa 1 et L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
EQUISPOR 2016/1	R 2016 Equipements sportifs et socio-éducatifs CT	9 200 000,00 €	6 742 750,08 €	442 686,50 €
EQUISPOR 2016/2	G 2016 CTAS Equipements sportifs	2 633 600,00 €	2 568 600,00 €	293 600,00 €
SUBIBLIO 2016/1	G 2016 Subventions bibliothèques	530 000,00 €	407 507,80 €	40 861,64 €

Les crédits nécessaires au financement de ces opérations sont regroupés au sein d'une, enveloppe unique et ont vocation à être répartis en cours d'année par la Commission Permanente en fonction de l'avancée réelle des opérations subventionnées et des crédits disponibles.

En application du règlement financier du Département, les subventions supérieures à 100 000 € feront l'objet d'une convention financière précisant notamment les conditions de mise en place d'une signalétique départementale dans l'équipement cofinancé. Cinq propositions de subventions sont concernées par cette disposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer des subventions d'un montant total

de 777 148,14 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération :

- 586 696,40 € pour les équipements sportifs;*
- 149 590,10 € pour les équipements socio-éducatifs;*
- 40 861,64 € pour les bibliothèques municipales et points-lecture.*

Elle approuve par ailleurs les termes des projets de conventions financières à intervenir entre le Département et respectivement les Communes de Bust, Griesheim-près-Molsheim, Lingolsheim et La Wantzenau et autorise son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 22/09/16

Le Président,



Frédéric BIERRY